

**RÈGLEMENT**  
**CONCOURS**  
**PASSERELLE BACHELOR**  
**2020**

# 1 - PRÉSENTATION

Le Concours Passerelle Bachelor permet d'entrer en première année de Bachelor de l'une des 6 Grandes Écoles de Management membres de l'Association Passerelle :

- BSB - Burgundy School of Business,
- EM Normandie,
- ESC Clermont Business School,
- Grenoble Ecole de Management,
- Institut Mines-Télécom Business School,
- La Rochelle Business School - Excelia Group.

Les Écoles membres du Concours Passerelle Bachelor sont toutes membres de la Conférence des Grandes Écoles, et délivrent toutes un diplôme Bachelor visé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Le Concours Passerelle Bachelor est accessible à tout lycéen de terminale ou étudiant titulaire, au plus tard l'année de passage du concours, du baccalauréat, ou de tout titre français ou étranger reconnu comme équivalent par le Jury du Concours. En cas de doute, il appartient au candidat de vérifier auprès du secrétariat du Concours l'éligibilité de son diplôme avant d'entamer sa démarche d'inscription au Concours.

Un même candidat n'est pas autorisé à se présenter la même année à deux voies d'accès dans un même programme à une même École. En cas de présentation la même année par deux voies d'accès à la même école, le candidat perd automatiquement le bénéfice de son admission dans cette école et le cas échéant, à la non-restitution des arrhes sur frais de scolarité qui lui ont été demandées au moment de son admission dans cette École.

## 2 - ORGANISATION DU CONCOURS

### A. Inscription au Concours et Calendrier

---

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/1997 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes Françaises et Français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté – JDC.

Les inscriptions au Concours se font dans Parcoursup, dans le respect du calendrier annoncé par Parcoursup.

L'inscription définitive au Concours est subordonnée au paiement complet des droits d'inscription, ou pour le candidat boursier, à l'envoi de son attestation de bourse 2019-2020 avant la date limite de finalisation du dossier Parcoursup fixée au 2 avril 2020.

Est automatiquement considéré comme démissionnaire et n'est pas autorisé à composer :

- Le candidat s'étant déclaré comme boursier et n'ayant pas fourni un justificatif de bourse valide avant la date limite de finalisation du dossier Parcoursup,
- Le candidat s'étant déclaré comme non-boursier et n'ayant pas procédé au paiement de ses droits d'inscription avant la date de finalisation du dossier Parcoursup.

Une fois le dossier finalisé dans Parcoursup, la candidature est transmise au secrétariat du Concours, qui se charge de recontacter le candidat par mail pour organiser sa prise de rendez-vous pour passer les épreuves du Concours (voir paragraphe suivant) dans les différentes écoles membres qu'il souhaite présenter.

Les épreuves du Concours se déroulent entre le 6 et le 30 avril 2020 dans l'es école-s ayant été sélectionnée-s par le candidat. Une fois ses rendez-vous pris, le candidat reçoit par voie électronique une convocation à se présenter dans le-s centre-s d'examen choisi-s pour y passer ses épreuves.

Les résultats du Concours sont communiqués dans Parcoursup à partir du 19 mai 2020.

Aucune candidature extérieure à Parcoursup n'est recevable.

## **B. Droits d'inscription au Concours**

---

Les droits d'inscription au Concours s'élèvent à :

- 120 euros pour le passage d'une école, à régler obligatoirement en ligne sur le serveur sécurisé accessible depuis Parcoursup une fois que l'inscription administrative est terminée.
- 20 euros par école supplémentaire, à régler obligatoirement en ligne sur le serveur sécurisé accessible depuis le site internet [bachelor.passerelle-esc.com](http://bachelor.passerelle-esc.com)

La gratuité de l'inscription à la première école est accordée aux étudiants boursiers de l'État français et aux pupilles de la Nation.

Tous les candidats doivent s'acquitter des 20 euros par école-s supplémentaire-s s'ils souhaitent postuler dans plusieurs écoles.

## **C. Sportifs de haut niveau**

---

Les sportifs de Haut Niveau qui s'inscrivent au Concours bénéficient de 15 points supplémentaires aux épreuves. Pour justifier de leur situation, ils doivent impérativement adresser au secrétariat du Concours une attestation d'inscription sur les listes du Ministère de la Jeunesse et des Sports avant la date limite de finalisation du dossier Parcoursup.

Les attestations fournies directement par les fédérations sportives ou délivrées par le club sportif du candidat ne sont pas recevables. La catégorie « Espoir » n'est pas reconnue comme bénéficiant du statut de Sportif de Haut Niveau.

## **D. Pièces justificatives**

---

Les candidats dont les données ne sont pas certifiées par leur lycée d'origine devront impérativement fournir à Parcoursup, ou à défaut au secrétariat du Concours, les pièces justificatives suivantes :

Candidat déclaré en terminale :

- Certificat de scolarité ou inscription aux épreuves de baccalauréat de terminale de l'année en cours.
- Bulletins de première et de terminale.

Candidat déclaré diplômé du baccalauréat ou d'un titre équivalent :

- Diplôme de Baccalauréat ou titre français ou étranger admis en dispense, accompagné si nécessaire d'une traduction authentifiée.
- Bulletins de première et de terminale.

Candidat déclaré boursier :

- Notification définitive d'attribution d'une bourse 2019-2020, délivrée par le rectorat ou par le CROUS.

Candidat déclaré pupille de la Nation :

- Extrait d'acte de naissance portant la mention « Pupille de la Nation ».

## **E. Présentation des épreuves**

---

Les candidats sont évalués sur les 5 épreuves suivantes :

- Une note écrite de français qui est la moyenne des 3 moyennes des 3 trimestres de classe de première,
- Une note écrite d'anglais qui est la moyenne des 3 moyennes des 3 trimestres de classe de première et des 2 premiers trimestres de classe de terminale,
- Les 3 notes suivantes obtenues lors du passage des épreuves :
  - de logique et ouverture au monde,
  - d'oral d'anglais,
  - d'entretien individuel.

Les notes écrites de français et d'anglais sont automatiquement rapatriées de Parcoursup vers le système d'information du Concours.

Les épreuves d'oral d'anglais et de logique et ouverture au monde se déroulent dans l'école qui a été choisie comme centre d'examen dans Parcoursup, et ne sont passées qu'une seule fois, quel que soit le nombre d'écoles présentées.

Les entretiens de motivation sont propres à chaque école, et se déroulent obligatoirement dans chacune des écoles dans lesquelles le candidat a choisi de postuler au moment de sa prise de rendez-vous.

## **F. Demande d'aménagement d'épreuves**

---

Le candidat en situation de handicap peut demander un aménagement de la composition de ses épreuves écrites et/ou orales.

En application de l'article D. 613-27 du code de l'Education nationale : « *Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour organiser l'examen ou le concours, dans lequel il propose des aménagements.*

*L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat.».*

Ainsi seul un avis d'un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (et non un certificat médical du médecin traitant ou d'un autre médecin non désigné par la commission précitée) peut justifier une mesure d'aménagement.

L'avis doit être téléversé avant la date limite de finalisation du dossier Parcoursup.

Le candidat éventuellement exposé à une situation de santé particulière survenant après la clôture des inscriptions peut également prétendre à des aménagements de dernière minute, sous réserve de l'accord du responsable de centre dans lequel il est inscrit. Pour prendre contact avec le responsable de centre dans lequel il est inscrit, le candidat est invité à prendre contact par voie électronique avec le secrétariat du Concours pour faire part de la situation dans laquelle il se trouve, et être mis en relation avec ledit responsable de centre. L'avis d'un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées sera exigé dès lors que celui-ci pourra être obtenu entre le jour où la situation de santé particulière est apparue et le jour des épreuves. A défaut, un avis médical sera exigé et laissé à l'appréciation du responsable de centre.

## **G. Protection des données personnelles**

---

La politique de confidentialité relative à la collecte et au traitement des données personnelles des candidats peut être à tout moment consultée à partir de l'URL [bachelor.passerelle-esc.com/mentions-legales](http://bachelor.passerelle-esc.com/mentions-legales).

L'adresse [dataprotection@passerelle-esc.com](mailto:dataprotection@passerelle-esc.com) permet au candidat de poser des questions au sujet du traitement de ses données personnelles et d'exercer son droit de rectification, d'opposition, ou d'effacement de ces dernières.

## 3 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le candidat se présente sur le centre d'examen au plus tard à l'heure de passage figurant sur sa convocation, muni d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, carte de séjour, passeport ou permis de conduire). Ce document doit être en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme.

Afin de maîtriser les risques de fraude, la tenue vestimentaire du candidat doit permettre de voir l'intégralité de son visage. Le candidat qui se présenterait avec une tenue ne permettant pas de contrôler son identité et de vérifier qu'il ne dissimule pas d'écouteurs n'est pas autorisé à participer à l'épreuve.

Les documents et appareils personnels, de type téléphones portables, ordinateurs et tablettes mobiles, doivent être éteints et rangés dans un sac fermé, et placés hors de portée du candidat.

De façon plus générale, le non-respect des règles, la fraude, ainsi que la tentative de fraude sont passibles de sanction. Tout manquement ou tentative de manquement à ces instructions fait l'objet d'un procès-verbal (PV) signé par le responsable de centre, le surveillant et le candidat. Un refus de signature du candidat sera consigné dans le PV, et un autre surveillant sera invité à témoigner de ce refus en apposant également sa signature sur le PV.

Une fois le candidat prévenu et sous réserve de rétablissement des conditions normales de composition, le candidat sera autorisé à poursuivre son épreuve. L'instruction du cas sera conduite par le Jury du Concours, qui est souverain pour appliquer les sanctions.

### **A. Epreuve informatisée de logique et ouverture au monde**

---

Aucun retard ni sortie-s ne sont autorisés pendant l'épreuve.

L'épreuve se déroule sur ordinateur ou sur tablette mis-e à la disposition des candidats par l'école.

Durant le déroulement de l'épreuve, le candidat ne doit pas communiquer ou chercher à communiquer avec ses voisins ou toute autre personne, quelle qu'en soit la raison. Il doit garder constamment une attitude correcte et ne doit, en aucun cas, risquer de perturber le respect des instructions et le déroulement des épreuves. En particulier, le candidat veillera à respecter le silence imposé à tous, à ne pas troubler les autres candidats et à se comporter loyalement vis-à-vis d'eux et vis-à-vis des organisateurs du Concours. En cas de besoin, il se

signale au surveillant à qui il peut poser toute question.

Une fois que l'épreuve est lancée, le candidat n'est pas autorisé à consulter des ressources externes à l'épreuve. Les sorties ou tentatives de sortie de l'épreuve sont tracées par la plateforme internet de présentation de l'épreuve, et donnent lieu à l'application d'une sanction immédiate ou a posteriori.

Les sanctions applicables sont :

- Le retrait de points à l'épreuve au cours de laquelle a eu lieu l'incident,
- L'enregistrement de la note zéro à l'épreuve au cours de laquelle a eu lieu l'incident,
- L'exclusion des Concours Passerelle 1 et 2 pendant 5 ans,
- L'exclusion définitive du Concours Passerelle Bachelor.

La note zéro n'est pas éliminatoire.

L'absence du candidat à l'épreuve de logique et ouverture au monde, même indépendamment de sa volonté, entraîne son élimination du Concours.

## **B. Epreuve orale d'anglais et entretien individuel**

---

Le candidat doit se présenter devant le jury sans son téléphone portable et sans ordinateur, sans aucun document, et dans une tenue correcte.

L'absence du candidat à l'épreuve orale d'anglais, même indépendamment de sa volonté, entraîne son élimination du Concours.

L'absence du candidat à un entretien individuel, même indépendamment de sa volonté, entraîne son élimination de cette École.

Il est formellement interdit d'enregistrer les épreuves.



## C. Coefficients des épreuves

---

	Français (dossier scolaire)	Anglais (dossier scolaire)	Logique et ouverture au monde	Oral d'anglais	Entretien individuel
BSB - Burgundy School of Business	4	4	4	3	9
EM Normandie	5	4	3	4	8
ESC Clermont Business School	4	4	4	4	8
Grenoble Ecole de Management	4	4	4	6	6
Institut Mines-Télécom Business School	3	5	4	4	8
La Rochelle Business School - Excelia Group	5	4	3	3	9

## D. Consultation des résultats

---

Le candidat peut accéder à ses résultats depuis son espace personnel Parcoursup, dans le respect du calendrier annoncé par Parcoursup.

## E. Réclamations

---

Les Jurys d'épreuves sont souverains et leurs décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale sur convocation du Jury concerné. Seuls les Présidents de Jury sont habilités pour évaluer toute situation exceptionnelle.

Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes écrites ou orales ou de nouvelle correction de composition écrite ne sont pas admises.

Le candidat pourra accéder à la consultation de sa composition écrite et des appréciations obtenues lors des épreuves orales entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 novembre de l'année du Concours en en faisant la demande par voie postale. Le coût de cette demande s'élève à 10€ par demande. Le chèque doit être libellé à l'ordre de Concours Passerelle Bachelor.

La communication d'une copie au candidat n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de sa note, ni le résultat final du Concours.

La demande écrite doit être exclusivement adressée à :

CONCOURS PASSERELLE BACHELOR  
CS 30046  
75008 PARIS

## **F. Report d'intégration**

---

Une fois affecté, le candidat peut demander un report d'intégration. Le report d'intégration est accordé par les écoles pour des motifs qui leurs sont propres. Il est de la responsabilité du candidat de prendre contact avec son École d'affectation pour connaître la politique de cette dernière en matière de report, et d'obtenir l'accord de la direction. Le report est alors accordé pour une durée d'un an non renouvelable.

Le report d'intégration n'exempte pas le candidat de la présentation de son baccalauréat, ou de tout titre français ou étranger reconnu comme équivalent, avant le 30 novembre de l'année du Concours.

Le candidat ayant sollicité et obtenu un report d'intégration n'est pas remboursé de ses arrhes sur frais de scolarité qu'il lui a été demandé de verser au moment de son affectation. En cas de non-intégration l'année N+1, le candidat perd le bénéfice du Concours et de ses arrhes.

Un candidat affecté à une École membre de l'Association Passerelle bénéficiant du report d'intégration perd le bénéfice de son affectation en cas de présentation au Concours Passerelle Bachelor l'année suivante.

## 4 – PROCÉDURE DE DÉSISTEMENT

### A. Désistement du Concours

---

Le désistement du concours peut être demandé jusqu'au 3 avril 2020. Le remboursement des droits d'inscription de 120 € se fait dans la limite du délai légal de rétractation, et doit être demandé par courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.

En cas de désistement au-delà du délai légal de rétractation, la totalité du montant des droits d'inscription reste acquise à l'Association Passerelle sauf cas de force majeure ou cas de motif légitime et impérieux, justificatifs à l'appui :

- certificat médical ou d'hospitalisation avec une justification d'impossibilité de se déplacer le jour des épreuves écrites,
- justificatif de l'Université d'accueil si poursuite d'études à l'étranger,
- pour le candidat en stage, justificatif d'impossibilité de se déplacer fourni par l'employeur, adressé au Concours Passerelle par voie postale au plus tard une semaine après la date des écrits – cachet de la poste faisant foi.

### B. Désistement des épreuves

---

Le désistement des épreuves peut être demandé jusqu'à 3 jours avant la date de tenue du 1er rendez-vous pris pour le passage des épreuves.

Le remboursement des frais supplémentaires de 20 € par école se fait dans la limite du délai légal de rétractation, et doit être demandé par courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.

Le Concours Passerelle n'effectue aucun remboursement des épreuves non passées, sauf sur présentation d'un justificatif médical au plus tard le 30 avril 2020.